Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ils sont à la disposition des actionnaires au siège de la société et seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en font la demande.

Le conseil d'administration.

94834

WT-TRADER

Société anonyme au capital de 920 000 €.
Siège social : 16, avenue Charles-de-Gaulle, Balma (31130).
423 917 269 R.C.S. Toulouse.

AVIS DE RÉUNION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. — *Ordre du jour.*

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Les projets de résolutions suivants proposés par le conseil d'administration seront soumis au vote de l'assemblée générale :

II. — PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005).* — L'assemblée générale, connaissance prise :
— du rapport de gestion du conseil d'administration ;
— du rapport général du commissaire aux comptes ;
approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par un bénéfice de 26 005,41 €.

Deuxième résolution *(Affectation du bénéfice - Dividende).* — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration :
— décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2005, qui s'élève à 26 005,41 €, augmenté du report à nouveau antérieur de 198 909,59 €, dont le total forme le bénéfice distribuable de 224 915,00 € de la manière suivante :
– Au report à nouveau 22 515,00 € ;
– Aux actionnaires, pour servir un dividende de 0,22 € par action, un montant de 202 400,00 €.
— décide que le dividende sera mis en paiement le 27 septembre 2005 ;

— donne acte au conseil d'administration du rappel, effectué dans son rapport, des distributions qui ont été effectuées au titre des trois exercices précédents, lesquelles forment, avec le dividende qui vient d'être décidé au titre de l'exercice 2004-2005, l'ensemble résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice social	Nombre de titres	Dividende par titre	Avoir fiscal par titre	Revenu global par titre
2001 (b)	800			
2001/2002 (c)	920 000	0,26 €	0,13 €	0,39 €
2002/2003 (a)	920 000	0,08 €	0,04 €	0,12 €
2003/2004 (a)	920 000	0,22 €	0,11 €	0,33 €
AG 17 février 2005	920 000	0,22 €	Néant	0,22 €

(a) 12 mois.
(b) 4 mois.
(c) 8 mois.

— Décide, en application de l'article 39 IV de la loi numéro 2004-1485 du 30 décembre 2004, de virer la somme de 248 389,74 € figurant au compte de la réserve spéciale des plus-values à long terme, au compte des réserves ordinaires.

Ce mouvement comptable sera opéré le 8 septembre 2005.

Troisième résolution *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et du rapport spécial du commissaire aux comptes).* — L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte que deux conventions de ce type se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005 et sont relatives :

— à la rémunération du compte courant ouvert au nom du président dans les livres de la société ;

— à la convention de prestations locatives, de domiciliation, de prestations administratives, comptables et de frais divers conclue entre WT-Trader et les sociétés Ovvell Investissement, Segi, Sepim, Les Jardins d'Antoine et Pizza Tara.

L'assemblée générale prend acte qu'une nouvelle convention a été conclue au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005 avec M. Francis Nicolai, du fait de sa nomination lors de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 septembre 2004 au poste d'administrateur. Son cabinet AGF Assurances, sis place Europe à Cugnaux, assure la société WT-Trader.

III. — Participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et de voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, ainsi que de la propriété de ses actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, les actionnaires peuvent solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, des formulaires de procuration et de vote par correspondance. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Les formulaires ne seront pris en compte que s'ils sont retournés renseignés et signés au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Conformément aux statuts, tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

IV. — Propositions de résolutions à l'initiative d'actionnaires.

Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de la publication du présent avis de réunion, pour envoyer à la société, s'ils le souhaitent, des demandes d'inscription de propositions de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Pour pouvoir exercer ce droit, l'auteur de la proposition de résolution doit justifier de la possession, au jour de l'envoi de la demande, de la quotité du capital social déterminée à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

La demande doit être accompagnée du texte de la ou des propositions de résolution. Un bref exposé des motifs peut être joint. Il est précisé que, si la proposition de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, elle doit être accompagnée des renseignements prévus par la loi.

La demande doit être adressée au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

94875